

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 12 juin 2020.

L'an deux mil vingt, le douze juin, à 18H30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 04/06/2020
Date d'affichage : 19/06/2020

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Mélanie VAZ, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Yanis ANDREBE, Maryline RENOUF, Vincent HALLUIN, Emmanuelle BOBIN, Benoît LABOURIER, Cécile ERIZE, Damien DESWARTE, Séverine BOURNY, Fanny CONRY

Secrétaire de séance : Maryline RENOUF

Avant de commencer la séance, le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un poste de DGS en catégorie A (et suppression du poste en catégorie B)

Il propose également que soient intervertis les deux premiers points, pour traiter les délégations extérieures en premier lieu.

Les membres du conseil acceptent ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

Fanny CONRY souhaite faire noter que lors de l'élection des adjoints, ce n'est pas assez explicite que Marc NARABUTIN a eu 15 voix, et que Catherine GARNIER et Laurent MERAT ont eu 14 voix.

Le compte-rendu de la séance du 26/05/2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-044 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle qu'en application des articles L2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des statuts des syndicats

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et/ou suppléants de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

2020-044-01 : CONSEIL D'ECOLE - 2 délégués

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Nolwenn MARCHAND	15 voix
- M. Laurent MERAT	15 voix

M. Nolwenn MARCHAND et M. Laurent MERAT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués.

2020-044-02 : CRECHE LES PETITS RANDONNEURS - 1 délégué au conseil d'administration et 2 délégués à l'assemblée générale :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Laurent MERAT (délégué au CA et à l'AG)	15 voix
- M. Damien DESWARTE (déléguée à l'AG)	15 voix

M. Laurent MERAT et M. Damien DESWARTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés respectivement délégués au CA et à l'AG et à l'AG.

2020-044-03 : SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ - 2 délégués

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Vincent HALLUIN	15 voix
- M. Nolwenn MARCHAND	15 voix

M. Vincent HALLUIN et M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués.

2020-044-04 : SICTOM DU HAUT-JURA - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Catherine GARNIER	15 voix
- M. Marc NARABUTIN	15 voix

Mme Catherine GARNIER et M. Marc NARABUTIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé respectivement délégués titulaire et suppléant.

2020-044-05 : SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES - 2 délégués

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Laurent MERAT	15 voix
- M. Benoît LABOURIER	15 voix

M. Laurent MERAT et M. Benoît LABOURIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués.

2020-044-06 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA FORET DU MASSACRE - 2 délégués

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Marc NARABUTIN	15 voix
- M. Nolwenn MARCHAND	15 voix

M. Marc NARABUTIN et M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués.

2020-044-07 : COMMUNES FORESTIERES – 1 délégué

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Nolwenn MARCHAND 15 voix

M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

2020-044-08 : PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Catherine GARNIER 15 voix

- Mme Fanny CONRY 3 voix

- Benoît LABOURIER 12 voix

Mme Catherine GARNIER et M. Benoît LABOURIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Fanny CONRY 15 voix

- Mélanie VAZ 15 voix

Mme Fanny CONRY et Mélanie VAZ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

2020-044-09 : SIDEC DU JURA - 1 délégué

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Laurent MERAT 15 voix

M. Laurent MERAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

2020-044-10 : CORRESPONDANT DEFENSE - 1 délégué

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Catherine GARNIER 15 voix

Mme Catherine GARNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

2020-044-11 : SECURITE ROUTIERE - 1 délégué

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Marc NARABUTIN 15 voix

M. Marc NARABUTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

2020-045 : DETERMINATION DDES COMMISSION MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire précise que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour un sujet particulier en cours de mandat.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'obligation de désigner un membre de chaque liste dans toutes les commissions et précise que le Maire est membre de droit de chaque commission.

Le Maire propose la liste des commissions ainsi qu'il suit, donne pour chacune une définition de son objet et demande aux membres présents de s'inscrire dans la commission qu'ils souhaitent :

Commissions	Sujets abordés	Membres
Finances Développement économique	Budgets, fiscalité, gestion épicerie, loyer commerciaux, commerces ambulants, tarifs municipaux, emprunts, suivi dépenses et recettes	Responsable : Yanis ANDREBE Membres : - Laurent MERAT - Damien DESWARTE - Marc NARABUTIN - Catherine GARNIER - Cécile ERIZE - Benoît LABOURIER - Fanny CONRY - Emmanuelle BOBIN
Voirie Déneigement Travaux Bâtiments	Travaux et entretien des bâtiments Entretien des voiries et des réseaux : éclairage public / décorations de Noël, effacement de réseaux électrique et télécom, pluvial Entretien espaces verts, fleurissement Suivi du marché déneigement	Responsable : Marc NARABUTIN Membres : - Damien DESWARTE - Vincent HALLUIN - Catherine GARNIER - Benoît LABOURIER
Urbanisme Aménagement	Instruction des permis de construire (PC) et déclaration préalable (DP), permis d'aménager, préemption, Plan local d'Urbanisme (PLU), projet urbanistique, aménagement du village	Responsable : Nolwenn MARCHAND Membres : - Laurent MERAT - Damien DESWARTE - Vincent HALLUIN - Mélanie VAZ - Marc NARABUTIN - Catherine GARNIER - Séverine BOURNY - Fanny CONRY - Benoît LABOURIER
Appel d'offres	Marchés publics	Président : Nolwenn MARCHAND 3 Titulaires : - Yanis ANDREBE - Fanny CONRY - Marc NARABUTIN 3 Suppléants : - Laurent MERAT - Mélanie VAZ - Damien DESWARTE
Démocratie participative Information Communication	Bulletin municipal, site internet, newsletter, identité visuelle, échanges avec la population	Responsable : Laurent MERAT Membres : - Benoît LABOURIER - Maryline RENOUF

Vie : associative, culturelle et sportive	Associations : comité des fêtes, organisations des manifestations	- Dominique BONNEFOY-CLAUDET - Emmanuelle BOBIN - Cécile ERIZE
Enfance Vie scolaire Jeunesse	Ecole, accueil de loisirs, projet éducatif, rythmes scolaires, restaurant scolaire, matériel, mobilier scolaire, travaux et équipements des bâtiments école	Responsable : Laurent MERAT Membres : - Emmanuelle BOBIN - Maryline RENOUF - Séverine BOURNY - Marc NARABUTIN - Benoît LABOURIER
CCAS	Action sociale, animations, colis et repas des Anciens, repas à domicile, budget, opération Brioches	Président : Nolwenn MARCHAND 4 conseillers : - Maryline RENOUF - Emmanuelle BOBIN - Catherine GARNIER - Cécile ERIZE 4 personnes extérieures

Fanny CONRY s'étonne qu'il n'y ait pas de commission au sein de la commune, concernant la Communauté de Communes de la Station des Rousses. Elle insiste sur l'importance que la commune soit informée en amont et puisse se positionner sur les actions de la CCSR. Le Maire répond que cette préoccupation est également la sienne et que cela a été plusieurs fois le cas durant le mandat précédent. Néanmoins, il y a certainement des solutions pour le faire plus régulièrement. La question se pose d'ailleurs pour l'ensemble des délégations extérieures. Concernant la mise en place d'une commission dédiée, cela demanderait une très grande réactivité et un rajout de réunions dans des plannings déjà très chargés. Le Maire propose donc pour commencer d'évoquer systématiquement les sujets intercommunaux (CCSR ou syndicats) en questions diverses, quitte à formaliser davantage, par la suite, cette association des membres du conseil municipal aux décisions prises par ses représentants dans les délégations extérieures.

Yanis ANDREBE demande pourquoi il n'y a plus de commission « personnel territorial ». Le Maire lui répond que cette commission a peu fonctionné dans le mandat précédent, car la gestion du personnel est un travail au quotidien et demande une réactivité certaine, que la commission ne permet pas. Les sujets RH nécessitant discussion seront traités en commission « municipalité » (entre le Maire et les adjoints).

2020-046 : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le montant des indemnités de fonctions à attribuer aux maires, aux adjoints et aux conseillers délégués. Il rappelle que le budget primitif 2020, au travers des crédits inscrits au compte 065 et ceux fléchés en dépenses imprévues) prend en compte le montant maximum de l'indemnité de fonctions que peuvent percevoir le maire et les adjoints selon la strate de population.

Il précise qu'il ne propose pas d'appliquer la possibilité de majorer de 50% ces indemnités ouverte aux communes touristiques, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Le Maire ajoute qu'en 2019, dans le cadre de la loi "Engagement et proximité", les indemnités des élus ont été revues à la hausse, car ces missions demandent de plus en plus de compétences et de disponibilité. Cette augmentation varie en fonction de la taille de la collectivité (de 500 à 999 habitants : + 30 %, de 1000 à 3499 habitants : + 20 %). Pour Prémanson cela représente une augmentation globale de 8 000 € à l'année.

Maryline RENOUF ajoute qu'être élu est une grosse charge qui doit être rémunérée à sa juste valeur. L'investissement est important et doit être reconnu.

Fanny CONRY fait part de son étonnement quant à ces indemnités qu'elle juge très élevées au vu de la situation financière de la commune. Elle donne les chiffres de 2013, 2019 et 2020.

Le Maire répond que si les indemnités des élus à l'aube de l'avant dernier mandat étaient effectivement inférieures, 120 000 € d'économies ont été réalisées sur le budget de fonctionnement, et ce dès 2014 (budget fêtes et cérémonies, frais de fonctionnement des services techniques, informatique, télécom, taux d'intérêt des emprunts, etc.). De quoi largement compenser une hausse d'indemnités de 13 000 € entre 2013 et 2014. Il rappelle enfin qu'à titre de comparaison, le budget global de fonctionnement s'élève à 1 400 000 € et qu'un point de fiscalité représente 7 000 €.

Maryline RENOUF ajoute que la vie est chère ici, qu'il faut en tenir compte pour ces élus qui ne peuvent pas travailler à côté avec de tels engagements. Elle ajoute que les élus actuels ne doivent pas pâtir d'une situation financière pour laquelle ils ne sont pas responsables.

Emmanuelle BOBIN explique que ce n'est pas parce que les finances d'une commune ne sont pas très favorables, qu'il ne faut pas rémunérer correctement les gens pour le travail qu'ils font.

Mélanie VAZ demande à Fanny CONRY, dans la mesure où elle considère cette proposition d'indemnités trop élevée, quelle serait sa proposition de montant. Fanny CONRY répond que ce n'est pas à elle de donner de chiffre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués,
Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Vu les arrêtés municipaux du 02/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire ainsi qu'il suit, avec effet au 19 mai 2020 :

	Taux retenus	Indemnités brutes
Maire	49 %	1 905,61 €
Adjoints	17,2 %	670,00 €
Conseiller délégué	10,3 %	400,00 €

2020-047 : Loyers commerciaux

Le Maire explique qu'avec la crise sanitaire, beaucoup d'entreprises ont été mises à mal. Les commerces de Prémamanon, à l'exception du Sherpa, ont dû fermer pendant près de deux mois.

Deux d'entre eux louent leurs locaux à la commune (le salon de coiffure et la chocolaterie/pâtisserie). Le Maire propose de faire un geste en prenant en charge 2 mois de loyers (hors charges), ce qui représenterait environ 2 000€ (salon de coiffure : 349,64€ de loyer par mois, chocolaterie : 650€ de loyer par mois).

Il précise qu'il ne propose pas de prise en charge pour le budget annexe de l'épicerie, qui a plutôt bien fonctionné pendant ce confinement, avec des amplitudes d'ouverture, et donc des charges, réduites.

Emmanuelle BOBIN demande si la commune a été sollicitée par des commerçants en difficulté.

Le Maire lui répond négativement. La Communauté de Communes de la Station des Rousses a positionné une enveloppe, adossée aux dispositifs d'aides de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui restent à caler. Les entreprises, via leurs comptables, contactent en général directement la Région.

Benoît LABOURIER demande ce qu'il en est du bistrot polaire. Le Maire lui répond qu'il ne s'est pas renseigné sur ce point. Mélanie VAZ indique que le gérant du bistrot attend toujours un retour de la CCSR concernant une demande d'annulation de loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge deux mois de loyers (hors charges), pour le salon de coiffure et la chocolaterie/pâtisserie qui sont implantés sur la commune.

2020-048 : PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – SERVICE ADMINISTRATIF :

Le Maire explique que le recrutement pour le poste de directeur/rice général/e des services arrive à son terme : Maïlys CAPET prendra ses fonctions le 22 juin 2020. Afin de la recruter via une mutation, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 1 emploi de rédacteur (catégorie B) à 35 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'attaché (catégorie A) à 39 heures hebdomadaires,

Il est proposé :

<p>La <i>création</i> de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 emploi d'attaché territorial (catégorie A), permanent à temps complet à raison de 39 heures par semaine. <p>Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2020 : Filière : Administrative Cadre d'emplois : Attaché Grade : A Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1</p>	<p>La <i>suppression</i> de :</p> <p>1 emploi de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet à raison de 35 heures par semaine.</p> <p>Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2020 : Filière : Administrative Cadre d'emplois : Rédacteur Grade : B Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0</p>
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire propose que la prochaine commission « urbanisme » se rassemble le jeudi 25 juin à 18h30 en mairie. Monsieur BOUVERET viendra présenter son projet à l'ensemble de ses membres. Les subventions aux associations ont été versées pour 2020, même si celles-ci n'ont pas organisé leurs événements. Un point et un rééquilibrage pourra être fait en 2021.

Jura Ski Events demande un représentant de la commune pour son conseil d'administration. Laurent MERAT se propose.

Le Comité des Fêtes compte deux représentants de la commune, en tant qu'adhérente : Laurent MERAT et Maryline RENOUF se proposent.

Laurent MERAT informe les conseillers qu'une adresse email « @premanon.com » a été créée pour chacun(e). Il leur transmet les éléments pour y accéder et paramétrer leurs terminaux.

Cécile ERIZE fait part d'une remarque concernant l'épicerie communale : il y a peu de monde entre 7h30 et 8h. Ne serait-il pas judicieux de n'ouvrir qu'à 8h le matin ? Le Maire lui répond que cette question sera traitée en commission, sur la base notamment de la fréquentation par tranche horaire. D'autres adaptations avaient déjà été envisagées.

Le pain bio de « O Pain du Lac » est arrivé à l'épicerie communale.

Cécile ERIZE demande si une dérogation autorisant des rassemblements de plus de dix personnes, notamment en extérieur pour du sport, pourrait être envisageable. Le Maire lui répond qu'à ce jour, ce type de rassemblement n'est pas autorisé et qu'il ne peut octroyer de dérogation.

Fanny CONRY fait part d'un souci dans l'article paru dans « Le Progrès » concernant les élections du Maire et des adjoints. De plus, certains noms de conseiller non-élus ont été ajoutés dans cet article. Laurent MERAT va se charger de contacter le journal pour leur demander de publier un erratum.

Fin de la séance : 21 heures